

Compte rendu du conseil municipal du 10 MARS 2021

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	Abs	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique		

Absent excusé : M BIARNEIX Thomas

Secrétaire de séance : M. FAUCHER Dominique

1/Approbation du compte rendu du 17 février 2021

Un résumé des principaux points de la réunion du 17 février 2021 a été fait par Monsieur le Maire.
Résultat du vote concernant l'approbation de ce compte rendu :

Vote

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve donc ce Compte-Rendu.

2/Communauté de communes

Pour information, le Maire indique :

- Les élus se sont réunis le **lundi 1er mars 2021** pour le **Conseil de communauté**.
- La vidéo des dossiers soumis à leurs votes pendant cette réunion est disponible sur le site du Sicoval : [Retour en vidéo sur le Conseil de communauté de mars - Sicoval](#)
- Rappel : les Comptes-Rendus de Séance sont disponibles sur le site [Consulter les décisions - Sicoval](#)

3/Finances

i. Délégation d'attribution de fonction du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose :

« L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2000€, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **ne dépassant pas une augmentation de 5%** du devis initial lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cela signifie \Rightarrow que le Maire reçoit délégation pour passer, exécuter et régler les marchés de façon distincte entre les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

Cela signifie \Rightarrow le Maire reçoit délégation pour passer, exécuter et régler TOUS LES MARCHÉS, mais il est limité dans l'acceptation des avenants.

Le Conseil Municipal ne sera compétent que pour les avenants supérieurs au taux fixé. »

Discussion : d'accord sur le principe d'une délégation partielle, mais cependant, le Conseil Municipal a analysé s'il ne serait pas préférable que le cadre de cette délégation, ne soit valable que pour les cas d'urgences ou de besoins nécessitant une forte réactivité (voir définition ci-dessous) :

Définition des urgences : une urgence se définit comme un événement immédiat, y compris les incidents liés aux technologies de l'information, qui exige une prise de décision immédiate qui concerne les personnes ou la propriété afin de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des gens, ou pour minimiser les dommages à la propriété ou à l'environnement.

Définition des besoins nécessitant une forte réactivité : forte réactivité se définit comme un événement qui exige une prise de décision incompatible du délai de convocation d'un conseil municipal extraordinaire, soit nécessitant une prise de décision dans un délai inférieur à une semaine.

Après discussion et de façon à ne pas bloquer les achats courants, le Conseil Municipal opte pour la proposition faite par Monsieur le Maire.

Il est aussi rappelé qu'en vertu de l'Article L2122-23 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 () JORF 17 août 2004 :

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote pour l'approbation de la délégation :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2000€, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **ne dépassant pas une augmentation de 5% du devis initial** lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve cette délégation dans le cadre défini ci-dessus.

ii. Débat d'Orientation Budgétaire

Suite à la réunion finances du 3 mars 2021 une modification du texte servant de support au débat d'orientation budgétaire a été proposée après le rejet lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 février :

Le ciel financier sur l'Europe pourrait avoir en majeure partie du bleu, mais la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt un an n'a pas encore produit ses effets dévastateurs sur les pays membres. Pourtant la Banque Centrale Européenne accepte des taux d'endettement des pays de plus en plus importants. Alors que la France alourdit sa dette publique de quelques 36,1 milliards d'euros en plus, passant à 116,4% du PIB national, elle cautionne des prêts aux particuliers pour près de 132 millions d'euros qu'il faudra rembourser pour quelques-uns d'entre eux. Malgré tout, les ménages empruntent à des taux assez bas, environ 1,2% sur 25 ans.

En France la loi des finances publiques n°2018-1104 du 10 décembre 2018, réforme la taxe d'habitation, ce qui pour 80% des ménages, est une bonne mesure pour le pouvoir d'achat. Il l'est beaucoup moins pour les collectivités territoriales qui perdent encore des recettes en plus de la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement. La réforme du taux de la taxe d'habitation doit nous permettre de modifier stratégiquement celui de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les analyses financières rétrospectives et prospectives demandées en août 2020 pour visualiser l'état financier de la commune nous conseillent sagement de modifier le taux des impôts locaux, très bas en moyenne par rapport aux moyennes du département et de la Région.

C'est donc dans cette direction que nous devons nous orienter pour une meilleure santé financière de la commune, sans oublier le travail de fond à faire avec l'atelier fiscal.

Notre patrimoine immobilier locatif nécessite un grand coup de rénovation pour rendre ces logements viables pour certains et actualisés pour d'autres. La priorité a donc été donnée sur cette rénovation de fond sans oublier la continuité du PLU avec l'amélioration des axes de communications et leurs partages entre tous les moyens de déplacements.

Monsieur le Maire propose de voter ce débat d'orientation Budgétaire, qui fixe pour quelques années la ligne de conduite sans pour autant abandonner les projets qui nous animent pour améliorer la vie à Espanès.

Débat :

Le principe tel que décrit est accepté avec deux additions :

- la nécessité de recherche systématique de subventions;
- la recherche dans l'optimisation des couts récurrents (emprunt, assurance, électricité/énergie etc.).

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition faite par Monsieur le Maire avec les deux additions ci-dessus soulevées lors du débat.

iii. Délibération pour achat cadeau départ employé communal.

L'employé communal est muté dans un service du Conseil Départemental depuis le 1er mars. Un pot de départ en comité restreint, pour respecter au mieux les conditions sanitaires, a eu lieu le vendredi 26 février 2021. Il a été décidé d'offrir un cadeau de départ sous forme de bon d'achat de la société DECATHLON, en remerciement de ces huit ans et demi passés sur notre commune. Le choix du cadeau et la complexité du règlement pour notre commune nous a obligés à faire l'avance des frais. Pour rembourser ces frais, une délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer dans ce sens :

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition faite par Monsieur le Maire à présenter une facture d'achat de la société DECATHLON pour un montant de 300€ correspondant à la carte cadeau offert à l'employé municipal lors de son départ de la commune

iv. Délibération pour l'adhésion à SOLEVAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ALEC SOLEVAL est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du SICOVAL et de l'ADEME avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de SOLEVAL.

Cependant pour pouvoir bénéficier de ses services, il est demandé d'adhérer à cette association, créée par le SICOVAL.

Monsieur le maire indique que le tarif est en fonction du nombre d'habitants, soit pour la commune:322,19€ (323 habitants X 0,9975€) .

Débat : une lecture attentive du règlement interne de SOLEVAL qui précise les coûts de participation à cette association montre qu'à cette cotisation s'ajoute « *une cotisation forfaitaire minimum de 500€ pour 2 journées à adapter aux besoins d'accompagnement de la collectivité* ». Ceci ferait un coût cumulé sur trois ans de l'ordre de 2500€.

Le support de conseil de SOLEVAL se porte sur le suivi énergétique des équipements communaux et l'accompagnement de projets.

Cependant le montant des factures d'électricité de 2019 étant inférieur à 5000€, le seul intérêt immédiat rentable pour Espanès serait donc pour un support à l'analyse des travaux de rénovation nécessaires et à l'obtention de subventions dans le cadre de ces travaux. Comme l'entreprise VIARENO avait déjà été contactée (venue ce même jour) pour la préparation de devis a indiqué qu'elle fournissait aussi un support à l'obtention de subventions, le Conseil Municipal décide :

Décision : le Conseil Municipal préfère reporter cette décision d'adhérer à SOLEVAL en attente des devis de VIARENO ainsi que des explications sur ce que couvre la cotisation forfaitaire minimum de 500€.

4/Personnel,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le choix du remplaçant de l'employé communal a été fait en collaboration avec les Maires de Noueilles et Pouze.

Le candidat retenu est un employé communal ayant fait des remplacements (CDD) sur les communes d'URDOS et BEDOUS (Pyrénées Atlantique). Actuellement au chômage, celui-ci sera embauché directement pour le poste à 10 heures sur notre commune. Du fait de sa situation, il sera en période d'essai pendant un an (stagiaire avant sa titularisation). Il devrait commencer la dernière semaine de mars soit le mercredi 24 mars sur notre commune. Étant déjà pompier volontaire au SDIS 64, celui-ci veut continuer sur la Haute Garonne. Un logement est donc en cours de recherche sur la commune de Montgiscard afin qu'il puisse intégrer le centre de secours de la commune.

La distance entre son poste d'emploi et son futur domicile sera respectée comme demandée dans les critères de retenue de sa candidature.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il fera un arrêté d'embauche lorsque les critères d'embauche seront connus et communiqués par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Cependant le candidat a finalement refusé le poste pour des raisons personnelles ; le Conseil Municipal prend note que le processus est réinitialisé, mais souligne qu'en cas d'urgence certains travaux pourraient être couverts par des sociétés de service spécialisées en entretien d'espace verts.

5/Travaux/ Urbanisme,

i.TRAVAUX :

Lors de la réunion de la commission travaux du 8 février, il a été défini les choix suivants selon les priorités budgétaires et en conformité avec le DOB présenté.

- Rénovation des appartements communaux pour les rendre plus acceptables et conformes à la réglementation en vigueur.
- Poursuite et accélération de l'élaboration du PLU
- Sécuriser les rues du château et du Souleilla en intégrant le partage de la chaussée entre les véhicules et les modes actifs de déplacements.
- Améliorer l'aspect convivial de la commune en végétalisant les voies de communication.

ii.Présentation visite VIARENO

L'entreprise VIARENO est venue inspecter les différents bâtiments appartenant à la mairie pour effectuer les devis pour leur rénovation / remise à hauteur. Un résumé des points soulevés a été présenté au Conseil Municipal.

iii. Sécurité Incendie :

Suite à la proposition du Sicoval de mutualiser l'entretien des systèmes incendie (extincteurs, sorties de secours, sirène) sur les communes, monsieur le Maire indique vouloir résilier le contrat d'entretien qui nous lie avec la société Sud-Ouest Incendie.

En effet, en consultant les propositions de contrat et de prestations faites par une société partenaire du Sicoval, nous nous sommes aperçus que pour tarif moindre, nous avons un meilleur suivi.

Pour information, les documents relatifs aux tarifs demandés ont été joints aux documents fournis pour la réunion.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat d'entretien et inscrire au budget la ligne comptable afférente.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des systèmes incendie avec la société partenaire du SICOVAL et à inscrire au budget les sommes engagées pour ce contrat.

6/ Écoles,

Suite à la réunion finance pour le RPI qui s'est déroulé le mercredi 3 mars 2021, il nous a été expliqué le mode de financement du RPI pour la commune d'Esplanès en intégrant au fur et à mesure les enfants dans le RPI. Pour le transport, les délibérations des communes ainsi que les effectifs pour la rentrée 2021/2022 ont été communiquées par mail au Conseil Départemental.

Nous attendons le retour de l'inspection pour les envoyer en courrier comme demandé par le service transport du Conseil Départemental.

Nous signerons et acterons définitivement la convention l'entrée dans le RPI (le retour officiel de l'Inspection Académique a été reçu le 8 mars 2021) après la confirmation d'une ligne de transport scolaire.

7/ Manifestations/ Associations,

Le responsable de la Commission Association indique que l'optimisme et l'avancée des vaccinations permettent d'espérer une reprise progressive des activités, mais l'inconnue restant concerne les mesures de précaution : Nous avons tous besoin de ces moments de détente, d'échange, de culture et de mouvement, mais il convient de rester prudent !

Concernant l'amélioration de la cuisine de la salle des fêtes, le Conseil Municipal note l'avancement pour équiper la salle des fêtes d'un piano de cuisson facile d'utilisation et d'entretien pour tous. La société "MATERIEL CHR PRO" dont le siège se trouve à Dax a été contactée. Ils ont un fourneau entièrement électrique disponible composé d'une plaque 5 feux vitrocéramique et d'un four de 100 l aux parois émaillées moyennant le prix TTC de 3046.80 € livraison comprise. Ce devis du 5 mars est valable 30 jours et ils ont en stock 8 appareils.

Le Conseil Municipal est aussi informé de la consultation à faire par la « *Team épicerie* » dans les prochains mois pour mieux savoir ce que souhaiteraient les habitants. Il est actuellement prévu que les travaux démarrent en septembre pour une ouverture en mars 2022. De plus la préparation d'un *flyer* avec diffusion d'un questionnaire à inclure dans le journal est prévue. Les affiches et les flyers couteront chacun 45 euros environ.

La « *Team épicerie* » souhaiterait un support pour la diffusion de l'information relative à l'installation de cette petite épicerie au centre du village. Le Conseil Municipal confirme son soutien à cette initiative et aidera à l'impression de flyers et affiches, ainsi que la diffusion d'information sur les moyens électroniques d'information disponibles.

8/Questions diverses,

La responsable de la Commission Écologie/Agriculture informe le Conseil Municipal de la visite de M. Dallens (chartre de l'arbre) ce mercredi 17 mars matin (9 h 30). Il s'agit d'un premier rendez-vous avec une partie informative et une visite du village, de manière à ce que nous sachions quelles sont les actions à mener.

Un compte rendu sera fait lors de la réunion de la commission, qui aura lieu lundi 22 mars à 20 h 30.

Le Conseil municipal prend note de l'article du 08 mars 2021 de « La Dépêche » concernant la disponibilité d'un taxi pour les villageois. Monsieur le Maire a indiqué : *« Mis à part les bus de transports scolaires, la commune d'Espanès n'est desservie par aucun transport collectif. Aussi la municipalité a-t-elle accueilli à bras ouverts Eric Munoz, artisan taxi en quête d'une licence, lorsqu'il a frappé à la porte de la mairie ».*

La séance est levée à 23 h 30.

GILLON Christophe Maire	DUBOIS Ségolène Première adjointe	VARLET Frédéric Deuxième adjoint	COLRAT Fabrice
----------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	----------------

PERRIGAULT Jacques	DARLES Bérangère	DESPLAS Marie	CAZABAN Monique
--------------------	------------------	---------------	-----------------

BIARNEIX Thomas Absent	FAUCHER Dominique	TOUSTOU Pascal
---------------------------	-------------------	----------------